



■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 100

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

La nécessité d'annuler le contrat pris dans le cadre de la décision n°2020 – 184 en raison de la modification du support de la toiture du conservatoire de musique

■ Considérant :

La proposition de la société CSD Etanchéité située 520, rue Henry Bessemer à SAINT MAXIMIN (60740) relatif à l'entretien de la toiture du conservatoire de musique avec le nouveau support

■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat relatif relatif à l'entretien de la toiture du conservatoire de musique avec la société précitée

Article 2 : de fixer la durée du contrat à un an (1) renouvelable trois fois (3) pour la même durée à compter de sa date de notification

Article 3 : de fixer le montant forfaitaire annuel à 3892.00 HT (trois mille huit cent quatre vingt douze euros hors taxes) soit 4670,40€ TTC (quatre mille six cent soixante dix euros et quarante centimes toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le **27 MARS 2023**
Le Maire,
Par délégation,
Le directeur général des services
Francis LÉPAPE



Fait à Creil le 15 février 2023

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



date de notification : 28/02/2023
date de publication sur
le site de la ville : 23/05/2023

